



## Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 35

Membre ayant donné mandat : 3

Membres absents excusés : 14

Nombre de voix : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

### DELIBERATION n°20170026

**Fixation du plafond dans la limite duquel la directrice est autorisée à utiliser en cours d'exercice 2017, les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses.**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Lidia VAUTHIER représentée par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Lilas DELCLOS, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, a donné mandat à M. André THEROND,

Absents excusés : M. Henri MALHERBE, M. Denis BOUAD, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Henri CLEMENT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Isabelle CHUINE, Mme Frédérique GOMEZ, M. Denis PIT, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Yves VERILHAC,

Présents avec voix consultative : M. Hervé MALHERBE Commissaire du gouvernement représenté par M. François BOURNEAU, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Jean-Paul CHASTANY.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

*La directrice certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Cévennes, et qui a fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le siège du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 178,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de fixer le plafond autorisant la directrice à utiliser les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses à 500 000 € pour l'exercice 2017.**

La Directrice,



Signature of Anne LEGIÈRE and official stamp of the Parc National des Cévennes. The stamp is circular with the text 'PARC NATIONAL DES CÉVENNES' around the perimeter and a central emblem.

Anne LEGIÈRE

Le Président du conseil d'administration



Signature of Henri COUDERC

Henri COUDERC